



**Projet de
professionnalisation
de la massothérapie
— 2026 —**

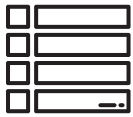


Table des matières

Mise en contexte	3
Proposition d'une solution d'encadrement	3
Critères recommandés permettant d'utiliser le titre de massothérapeute	4
Reconnaissance des massothérapeutes en exercice	5
Critères associatifs permettant d'encadrer le titre de massothérapeute.....	6
Avantages du projet pour les différentes parties prenantes.....	6
Massothérapeutes.....	7
Clients et grand public	7
Compagnies d'assurance	7
Conclusion	8



Projet de professionnalisation de la massothérapie

Mise en contexte

Bien que les massothérapeutes soient de plus en plus consultés par les citoyens québécois, principalement pour la prévention et le traitement des troubles musculosquelettiques et la gestion des effets du stress, l'absence d'encadrement du secteur au Québec pose problème. En ce moment, aucune réglementation n'empêche quiconque de s'autodéclarer massothérapeute, ce qui peut occasionner de la tromperie et des abus¹. Du point de vue des utilisateurs ou bénéficiaires de soins, l'absence d'encadrement mine la garantie d'obtenir des services de qualité et sécuritaires.

Dès lors, il est difficile pour le public et les professionnels de la santé d'établir un lien de confiance avec les massothérapeutes. À l'heure actuelle, des compétences assez inégales sont constatées parmi les quelque 20 000 massothérapeutes exerçant sur le territoire québécois, en grande partie à cause de disparités dans les normes d'enseignement. Devant ce constat, il apparaît clairement que notre province doit se doter de mesures pour protéger le titre de massothérapeute afin d'informer, rassurer et protéger le public dans la relation thérapeute-client.

Proposition d'une solution d'encadrement

Pour la première fois au Québec, les principales associations de massothérapeutes collaborent dans le cadre d'un projet inclusif visant la professionnalisation de la pratique de la massothérapie et l'amélioration de son encadrement.

Notre proposition reprend les principaux éléments de la Loi 193 adoptée en 2019 par le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, intitulée *Massage Therapist Title Protection Act*². Elle vise le dépôt d'un projet de loi officialisant la protection du titre de massothérapeute au Québec.

¹<https://www.lenouvelliste.ca/2022/10/21/une-patiente-agressee-sexuellement-lors-dun-alignement-de-chakras-c104cc7342f905792f1967e2840ae54c/>

²<https://nslegislature.ca/sites/default/files/legc/statutes/massage%20therapist%20titles%20protection.pdf>



Projet de professionnalisation de la massothérapie

Critères recommandés permettant d'utiliser le titre de massothérapeute

Tout professionnel souhaitant s'afficher comme massothérapeute devrait répondre aux critères suivants :

- détenir une formation reconnue de 1 000 heures ou plus, pour tout diplômé après la date d'entrée en vigueur des futures exigences; les massothérapeutes déjà en pratique pourraient quant à eux bénéficier d'une clause de droits acquis définie dans la section suivante;
- détenir une assurance responsabilité professionnelle;
- effectuer 25 heures de formation continue par période de 3 ans;
- soumettre une vérification d'antécédents judiciaires avant d'adhérer à une association professionnelle;
- être membre en règle d'une association professionnelle habilitée à encadrer le titre de massothérapeute.

Tout comme en Nouvelle-Écosse³, la loi devrait comprendre un mécanisme d'imposition de sanctions pour les contrevenants qui usurpent le titre de massothérapeute. Également, il y aurait une obligation pour les associations de lister publiquement tous leurs membres actifs⁴.

³ <https://nslegislature.ca/sites/default/files/legc/statutes/massage%20therapist%20titles%20protection.pdf>.

⁴ À noter que les massothérapeutes qui ne souhaitent pas être contactés par le grand public pourraient refuser d'indiquer des coordonnées professionnelles.



Projet de professionnalisation de la massothérapie

Reconnaissance des massothérapeutes en exercice

L'objectif du projet de loi est le développement et la standardisation de la pratique tout en reconnaissant la réalité des milliers de professionnels actuellement en exercice et de leurs clientèles respectives. Comme c'est généralement le cas lors du rehaussement des normes de formation d'une discipline, le projet comprend une clause de droits acquis qui permettrait une transition douce vers les nouvelles exigences de pratique.

Les thérapeutes diplômés avant la date d'entrée en vigueur des futures exigences seraient considérés comme satisfaisants de facto aux exigences permettant l'utilisation du titre de massothérapeute, à condition qu'ils aient cumulé un minimum de 550 heures de formation reconnue par une association participant au protocole.

Les thérapeutes dont le nombre d'heures de formation est inférieur au seuil de 550 heures établi par les mesures transitoires disposeraient pour leur part d'une période de cinq ans pour atteindre ce minimum et bénéficier de la clause de droits acquis.



Projet de professionnalisation de la massothérapie

Critères associatifs permettant d'encadrer le titre de massothérapeute

Les associations souhaitant encadrer le titre de massothérapeute auraient également la responsabilité de mettre en place les programmes permettant une gestion rigoureuse de leurs responsabilités :

- avoir un processus d'accréditation des formations basé sur le référentiel de compétences commun, au minimum;
- s'assurer que chaque membre répond aux exigences requises par la loi pour utiliser le titre de massothérapeute;
- publier la liste de leurs membres en règle;
- avoir un mécanisme de gestion des plaintes du public⁵;
- participer au Registre commun des radiations mis en place le 1^{er} janvier 2026;
- effectuer une reddition de comptes annuelle permettant de démontrer le respect des critères associatifs.

Avantages du projet pour les différentes parties prenantes

Massothérapeutes

- Améliorer la reconnaissance des massothérapeutes auprès du public et des professionnels de la santé.
- Améliorer la reconnaissance de la formation de base par un rehaussement et une standardisation.
- Faciliter l'accès au titre pour tous les membres actuellement reconnus.
- Renforcer la confiance des assureurs afin de pérenniser la reconnaissance de la massothérapie dans les régimes d'assurance.

⁵ En cas de signalement lié à une violation du code de déontologie pour motifs d'ordre sexuel, de fraude ou de violence, l'enquête devrait être intégralement transférée à un professionnel membre du Barreau. Le transfert s'effectuerait dès que le plaignant consent à ce que le membre visé soit informé et éventuellement sanctionné, le cas échéant.



Projet de professionnalisation de la massothérapie

- Standardiser les pratiques des associations qui soutiennent un projet commun visant le développement de la profession.
- Assurer une formation de qualité pour ceux qui investissent des sommes monétaires dans un cours de massothérapie.

Clients et grand public

- Améliorer la qualité des services thérapeutiques des soins de massothérapie par le rehaussement et l'uniformisation de la formation de base.
- Garantir un niveau de pratique standardisé.
- Radier de la profession les massothérapeutes sanctionnés pour faute grave, notamment pour des infractions à caractère sexuel.
- Contribuer à enrayer la pratique de la massothérapie non qualifiée.
- Avoir accès à un registre permettant de valider le statut d'un professionnel.

Compagnies d'assurance

- Réduire les réclamations pour les services sexuels et la fraude.
- Adopter des exigences qui se rapprochent davantage de celles des autres provinces canadiennes.
- Augmenter le nombre d'heures de formation de base et le niveau de compétence.
- Améliorer le potentiel thérapeutique général des massothérapeutes.
- Intégrer des exigences de formation continue visant l'amélioration des services.
- Standardiser les pratiques des associations et des écoles au moyen d'un mécanisme d'accréditation.



Projet de professionnalisation de la massothérapie

Conclusion

Ce projet visant à restreindre l'usage du titre de massothérapeute comporte de nombreux avantages. D'abord, cela permettrait d'améliorer la relation de confiance entre le public et la massothérapie dans son ensemble, en positionnant cette dernière comme une profession pleinement légitime. Il y a longtemps que la discipline n'est plus strictement assimilée à une activité de loisir ou de détente, mais bien à un secteur à part entière du continuum des soins de santé. Plusieurs acteurs institutionnels, tels que le Collège des médecins du Québec, ont d'ailleurs déjà appuyé les demandes d'un meilleur encadrement de la profession, entre autres pour éviter les dérives.

Il est reconnu que les massothérapeutes doivent composer avec une clientèle aux problèmes de santé multiples, qui mérite d'être accueillie et suivie par des professionnels maîtrisant toutes les connaissances et les précautions nécessaires. Si ce projet était adopté, l'interdisciplinarité serait aussi facilitée avec les physiothérapeutes, technologues en physiothérapie, ostéopathes, infirmières, etc.

Enfin, cette proposition représente un effort positif et rassembleur de la part des associations du Québec en faveur de l'unité et de l'avancement de la profession.